

PUBLICATIONS OFFICIELLES

Lignes directrices pour optimiser la pratique des soins pharmaceutiques dans les établissements de santé (2001)



Canadian Society of Hospital Pharmacists
Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux

Lignes directrices pour optimiser la pratique des soins pharmaceutiques dans les établissements de santé

Publié par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux (SCPH), Ottawa, Ontario. Édition 2001. L'utilisation de ce document a été autorisée par le Conseil de la SCPH en 2001.

Le Conseil de la SCPH a retiré ce document en mars 2016. Bien que son contenu soit considéré comme périmé, le document demeure accessible pour que les lecteurs puissent avoir accès à de l'information leur permettant de présenter des références ou de réaliser une recherche rétrospective.

Afin d'obtenir la version actuelle de ce document, veuillez consulter le site Web de la SCPH. Il est possible, cependant, qu'il n'existe pas de version récente.

Citation suggérée:

Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Lignes directrices pour optimiser la pratique des soins pharmaceutiques dans les établissements de santé. Ottawa (ON) : Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux; 2001.

© Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux 2001

Tous droits réservés. Les publications de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux peuvent être obtenues en s'adressant à:

30 impasse Concourse, unité 3
Ottawa ON K2E 7V7
Téléphone: 613.736.9733
Fax: 613.736.5660
Internet: www.cshp.ca

Une copie électronique de ce document est disponible pour usage personnel :

- pour les membres de la SCPH, sur le site web de la Société à www.cshp.ca.
- pour les non-membres de la SCPH, moyennant certains frais, en communiquant avec la directrice des publications à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande d'autorisation pour reproduction ou traduction des publications de la SCPH – que ce soit pour la vente ou pour une distribution non commerciale – devrait être adressée à la directrice des publications de la SCPH aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Cette publication présente le point de vue de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Elle a été approuvée après un examen minutieux des données probantes disponibles. Toutes les précautions raisonnables ont été prises par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux pour vérifier l'information contenue dans cette publication.

La Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux n'est pas un organisme de réglementation.

Cette publication est distribuée sans garanties d'aucunes sortes, qu'elles soient expresses ou tacites. Bien que l'utilisation principale de cette publication soit mentionnée à la rubrique « portée » du document, il est important de noter qu'il est de la responsabilité des utilisateurs de cette publication de juger de sa pertinence pour les besoins fixés, ceci dans le contexte de leur pratique et dans leur cadre juridique particulier. En aucun cas, la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux ou toute personne ayant pris part à l'élaboration ou à la révision de la publication ne seront tenues responsables des dommages découlant de son utilisation.

Les publications officielles de la SCPH sont sujettes à des révisions périodiques et toute suggestion d'amélioration est la bienvenue et sera transmise au comité approprié. Lorsque plus d'une version d'une publication existe, la plus récente version remplace la ou les versions précédentes. Les utilisateurs des publications de la SCPH sont avisés de vérifier sur le site Web de la Société pour obtenir la dernière version d'une publication.

Toutes les questions concernant cette publication, y compris les demandes d'interprétation, doivent être adressées à la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Lignes directrices pour optimiser la pratique des soins pharmaceutiques dans les établissements de santé

AVANT-PROPOS

Voici la version 2001 des lignes directrices de la SCPH destinées à optimiser la pratique des soins pharmaceutiques dans les établissements de santé.

Ces lignes directrices ont été élaborées pour aider les pharmaciens et les gestionnaires des établissements de santé à comprendre et à promouvoir les soins pharmaceutiques. La prestation de soins pharmaceutiques est axée principalement sur le patient et, le pharmacien est directement redevable envers le patient de la qualité des soins prodigués. (Voir l'énoncé sur les soins pharmaceutiques de la SCPH.)

1. PORTÉE

1.1

Ces lignes directrices sont destinées à décrire les activités du pharmacien qui sont parties intégrantes d'une approche globale vers la prestation de soins individualisés.

1.2

Ces lignes directrices sont appelées à s'ajouter aux normes de pratique de la SCPH et aux politiques et procédures existantes de l'organisation.

1.3

Ces lignes directrices n'ont nullement l'intention de présenter tous les aspects des activités du pharmacien.

1.4

Le pharmacien devra aussi consulter la documentation suivante : Les normes de pratique de la SCPH; l'énoncé de la SCPH sur les soins pharmaceutiques; le document d'information sur les soins pharmaceutiques : Obligation de résultats; le

document d'information : Optimisation de l'utilisation de ressources limitées dans la prestation des soins pharmaceutiques; et le document d'information : Où en êtes-vous avec les soins pharmaceutiques?

2. OBJECTIFS

2.1

Le principal objectif du pharmacien devrait être d'améliorer la qualité de vie de chaque patient.

2.2

L'objectif du pharmacien est d'utiliser ses aptitudes techniques et ses connaissances pour prodiguer des soins pharmaceutiques à tous les patients, de manière à optimiser l'utilisation des ressources.

3. ACTIVITÉS DU PHARMACIEN

3.1

Pour qu'un pharmacien parvienne à travailler en collaboration avec le patient et les autres professionnels de la santé à résoudre ou prévenir les problèmes de pharmacothérapie, il faut qu'il ait une vision claire des résultats recherchés et réalisables pour lesquels il peut accepter la responsabilité, d'après ses discussions avec le patient et les autres professionnels de la santé.

Remarque : *Par discussion avec le patient on entend aussi, discussion avec sa famille, son répondant ou la personne soignante, le cas échéant.*

Énoncé de mission:

La SCHK est la voix nationale des pharmaciens engagés à l'avancement de l'utilisation sécuritaire et efficace des médicaments, et des soins aux patients dans les établissements de santé.



Lignes directrices pour optimiser la pratique des soins pharmaceutiques dans les établissements de santé

3.1.1

Pour faire en sorte que le patient ne reçoive des médicaments que pour des raisons médicales valables, le pharmacien devrait :

- a) revoir les médicaments que le patient utilisait à son admission, pendant son hospitalisation et avant d'obtenir son congé pour s'assurer que tous les produits sont utilisés pour des raisons médicales valables;
- b) parler avec le patient et les membres de l'équipe soignante pour connaître les motifs justifiant l'utilisation de chacun des médicaments prescrits à l'hôpital, afin de s'assurer qu'ils sont indiqués;
- c) s'assurer que le système de distribution permet de réduire au minimum les risques d'exposition à des médicaments inutiles par suite d'une erreur médicamenteuse (par ex. un patient recevant un médicament sans qu'il soit prescrit, ou recevant celui d'un autre patient); et
- d) s'assurer que les ordonnances de médicaments habituellement prescrits pour une période déterminée (par ex. les antibiotiques) font l'objet d'une révision et d'une réévaluation à des intervalles convenables.

3.1.2

Pour s'assurer que le patient reçoit un traitement médicamenteux pour des problèmes médicaux qui peuvent être traités ou prévenus à l'aide de médicaments, le pharmacien devrait :

- a) aider le patient et les membres de l'équipe soignante à identifier les problèmes médicaux susceptibles de répondre à un traitement médicamenteux;
- b) aider le patient et les membres de l'équipe soignante à repérer les problèmes médicaux susceptibles d'être prévenus ou évités grâce aux médicaments;
- c) s'entretenir avec le patient lorsqu'une réaction indésirable survient en cours de traitement et que cet effet indésirable peut être traité ou prévenu à

l'aide de médicaments (par ex. constipation secondaire à la prise d'analgésiques).

3.1.3

Pour s'assurer que le patient reçoit le meilleur traitement pharmacologique offert pour ses problèmes médicaux, le pharmacien devrait :

- a) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante du traitement pharmacologique propre à traiter tous les problèmes médicaux diagnostiqués;
- b) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante des avantages et des risques associés à certains médicaments lorsqu'ils sont utilisés chez des patients plus sensibles aux effets toxiques (par. ex. un enfant, une femme enceinte, une personne âgée);
- c) parler avec le patient et les membres de l'équipe soignante pour s'assurer que le patient reçoit la bonne forme posologique du médicament (par ex. comprimé, suspension, injection, produit topique);
- d) s'assurer que les patients reçoivent le meilleur traitement pharmacologique et qu'on a tenu compte de l'efficacité, de la durée de l'effet, des résultats de laboratoire, de la pharmacocinétique, du profil d'effets indésirables, des autres médicaments utilisés concurremment et de la commodité pour le patient;
- e) s'assurer que les patients reçoivent les produits les plus économiques, autant pour le patient que pour la société;
- f) communiquer avec le patient et les membres de l'équipe soignante, y compris les pharmaciens communautaires, l'équipe de soins à domicile et les fournisseurs de soins, pour assurer la continuité des soins après le congé de l'hôpital; et
- g) identifier les patients qui pourraient participer à des essais cliniques en cours.

3.1.4

Pour s'assurer que le schéma posologique du médicament fourni au patient est adéquat, le pharmacien devrait :

Lignes directrices pour optimiser la pratique des soins pharmaceutiques dans les établissements de santé

- a) utiliser ses connaissances dans les domaines de la thérapeutique, de la pharmacocinétique et de la pharmacodynamie pour s'assurer que le schéma choisi est celui qui convient le mieux aux besoins du patient (par ex. dose, fréquence, voie d'administration, durée);
- b) s'assurer que les patients qui sont plus sensibles aux effets toxiques des médicaments à cause de l'âge ou d'affections sous-jacentes reçoivent une dose qui leur permettra de profiter des effets bénéfiques et de minimiser les effets toxiques;
- c) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante de la surveillance qu'il convient d'exercer pour s'assurer que le patient continuera d'atteindre les résultats recherchés tout en évitant les effets toxiques;
- d) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante de la nécessité de mesurer la concentration sérique du médicament, de l'établissement d'un calendrier de vérification et de l'interprétation des résultats obtenus;
- e) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante de la surveillance qu'il convient d'exercer pour déceler les échecs thérapeutiques, pour éviter les réactions indésirables et les interactions médicamenteuses; et
- f) communiquer avec les pharmaciens communautaires et/ou l'équipe de soins à domicile pour s'assurer que les patients continuent de recevoir les doses qui conviennent le mieux.

3.1.5

Pour s'assurer que les patients reçoivent toutes les doses prévues des médicaments prescrits, le pharmacien devrait :

- a) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante des doses qui n'ont pas été administrées pour connaître les raisons de l'omission;
- b) revoir les erreurs médicamenteuses avec les membres de l'équipe soignante pour réduire le risque de récurrence; et

- c) enseigner au patient l'importance de l'utilisation adéquate des médicaments et de la fidélité au traitement afin de le préparer à s'autoadministrer des médicaments pendant son séjour à l'hôpital ou afin de le préparer à son départ de l'hôpital.

3.1.6

Pour s'assurer que le patient évite les effets indésirables susceptibles d'être prévenus, le pharmacien devrait :

- a) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante de la meilleure méthode d'administration des médicaments afin de minimiser les effets secondaires éventuels (par ex. donner l'alendronate le matin à jeun, alors que le patient demeurera en position assise pendant 30 minutes pour prévenir les ulcérations oesophagiennes);
- b) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante des médicaments qui ont causé des problèmes au patient par le passé et recommander des substituts lorsque c'est possible;
- c) inscrire au dossier médical les problèmes antérieurs du patient avec un médicament (par ex. une allergie ou une intolérance au médicament) de sorte que cette information sera facilement accessible aux autres professionnels de la santé;
- d) recommander un traitement d'appoint ou un traitement prophylactique, si indiqué, pour éviter d'autres effets indésirables;
- e) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante des effets indésirables éventuels que le patient pourrait subir compte tenu des caractéristiques individuelles, des maladies concomitantes ou de la pharmacologie du médicament;
- f) s'assurer que les patients plus sensibles aux effets toxiques (par ex. risques associés à l'âge ou à la maladie) sont étroitement surveillés afin de déceler tout signe ou symptôme de toxicité; et
- g) communiquer avec les pharmaciens communautaires et/ou l'équipe de soins à domicile

Lignes directrices pour optimiser la pratique des soins pharmaceutiques dans les établissements de santé

pour s'assurer qu'ils sont au courant de l'information présentée ci-dessus.

3.1.7

Pour s'assurer que l'état morbide du patient lié à une réaction indésirable est pris en charge de manière satisfaisante lorsque tel est le cas, le pharmacien devrait :

- a) interroger le patient à propos de signes et symptômes récents de malaise qu'il a notés et qui pourraient être liés aux médicaments;
- b) lorsque l'état du patient change, examiner si un des médicaments que le patient reçoit pourrait être responsable du changement;
- c) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante des traitements d'appoint, des antidotes ou des thérapies correctives indiqués et s'assurer qu'ils sont administrés à temps;
- d) discuter avec le patient des moyens à prendre pour éviter des réactions similaires dans le futur;
- e) si la réaction est jugée allergique, aviser le patient de porter un bracelet ou un collier Medic-Alert® et avertir les autres professionnels de la santé de la condition allergique du patient; et
- f) s'assurer que la réaction indésirable est bien documentée au dossier du patient et rapportée aux organismes professionnels ou gouvernementaux compétents.

3.1.8

Pour s'assurer que les patients évitent toute interaction médicament/médicament, médicament/aliment, médicament/examen de laboratoire ou médicament/maladie qui peut être prévenue, que l'état morbide du patient lié à ce type d'interaction est atténué et que le problème d'interaction est résolu, le pharmacien devrait :

- a) examiner chaque médicament prescrit au patient pour vérifier toute interaction existante ou éventuelle avec les aliments, les autres médicaments

que le patient prend et les examens de laboratoire qui peuvent être demandés;

- b) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante des moyens à prendre pour résoudre les problèmes médicamenteux liés à des interactions médicament/médicament, médicament/aliment, médicament/examen de laboratoire ou médicament/tabagisme;
- c) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante des médicaments qui ne devraient pas être administrés à cause de problèmes médicaux sous-jacents;
- d) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante des médicaments qui ne devraient pas être donnés conjointement et de l'intervalle à maintenir entre la prise de l'un et la prise de l'autre;
- e) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante de la méthode la plus appropriée et la plus efficace d'administrer les médicaments (par ex. l'administration convenable par intubation nasogastrique, quels médicaments ne devraient pas être écrasés ou mastiqués, quels médicaments devraient être administrés aux repas ou l'estomac vide);
- f) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante des aliments ou des produits grand public (dont les produits à base d'herbes médicinales, les suppléments alimentaires, etc.) qui devraient être évités lorsqu'un patient prend certains médicaments;
- g) discuter avec le patient et les membres de l'équipe soignante des résultats de laboratoire qui pourraient être anormaux, ou dont l'interprétation pourrait être rendue impossible à cause d'un médicament pris par le patient;
- h) discuter avec le patient de la nécessité de prévenir les fournisseurs de soins du fait qu'il utilise certains médicaments, surtout lorsqu'un nouveau médicament est ajouté, ou lorsqu'il doit subir différentes procédures médicales (dentaires, chirurgicales ou diagnostiques).

Lignes directrices pour optimiser la pratique des soins pharmaceutiques dans les établissements de santé

4. ÉLÉMENTS STRUCTURAUX, OUTILS ET RESSOURCES RECOMMANDÉS POUR FACILITER LA PRESTATION DES SOINS PHARMACEUTIQUES

4.1

Il est important que chaque pharmacien ait les éléments structureaux, outils et ressources nécessaires pour maximiser la prestation des soins pharmaceutiques.

4.1.2

Pour ce qui a trait aux soins directs aux patients, voici quelques-uns des éléments qui devraient être présents, mais cette liste n'est pas exhaustive :

- a) l'accès et le temps pour communiquer périodiquement avec le patient ou son répondant (si opportun);
- b) l'accès au dossier médical du patient et la permission d'y documenter les problèmes d'origine médicamenteuse et d'y inscrire des recommandations et des notes de suivi (les normes de la CCASS exigent d'ailleurs de tous les professionnels de la santé qu'ils inscrivent leurs plans de soins et leurs interventions dans le dossier médical du patient);
- c) la possibilité de communiquer avec les autres professionnels de la santé, que ce soit d'un à un ou lors de rencontres multidisciplinaires (par ex. tournée des malades), au sujet de ce qui précède;
- d) des outils adéquats et des normes pour évaluer la médication de chaque patient (par ex. dossier pharmacologique du patient et/ou plan de soins pharmaceutiques ou plan de soins multidisciplinaire);
- e) l'accès à des services spécialisés (par ex. service de pharmacocinétique, de néphrologie, de psychiatrie, soins intensifs et centre d'information sur les

médicaments) pour des besoins spécifiques liés à des soins particuliers; et

f) la possibilité de rencontrer d'autres pharmaciens pour discuter de certains patients et collaborer à des programmes pour contribuer au succès des soins pharmaceutiques.

4.1.2

Pour ce qui a trait aux questions administratives concernant les soins pharmaceutiques, voici quelques éléments, mais cette liste n'est pas exhaustive :

- a) la possibilité de participer à la rédaction des politiques et procédures de l'hôpital qui concernent les soins aux patients;
- b) la possibilité de participer ou de contribuer aux différents comités de l'établissement qui s'occupent du soin des patients;
- c) un soutien administratif suffisant pour élaborer et mettre en branle des programmes qui aideront et amélioreront les soins aux patients, y compris les ressources pour assurer la formation des pharmaciens et leur développement professionnel.

4.1.3

Pour ce qui a trait aux questions administratives touchant la gestion du service, voici quelques éléments, mais cette liste n'est pas exhaustive :

- a) la participation du pharmacien au processus d'embauche des autres pharmaciens;
- b) un système de vérification du permis de pratique des pharmaciens auprès de l'organisme de réglementation provincial;
- c) une bonne compréhension des lois qui régissent les médicaments et la pratique de la pharmacie;
- d) des descriptions de tâche bien définies avec participation des pharmaciens en place;
- e) un mécanisme structuré pour s'assurer que les normes de pratique sont constamment revues et atteintes;

Lignes directrices pour optimiser la pratique des soins pharmaceutiques dans les établissements de santé

f) un système pour s'assurer que le personnel possède la compétence nécessaire pour effectuer les tâches assignées;

g) un système pour assurer que les évaluations de rendement sont effectuées avec efficacité et en temps opportun, et qu'elles comprennent des autoévaluations, des évaluations par les pairs et des évaluations du superviseur.

4.1.4

Pour ce qui a trait aux systèmes d'aide à la distribution, voici quelques éléments, mais cette liste n'est pas exhaustive :

- a) une approche multidisciplinaire et un mécanisme pour documenter et analyser les incidents d'origine médicamenteuse;
- b) un personnel qualifié et les outils techniques en nombre suffisant pour gérer adéquatement les opérations du système de distribution des médicaments afin de laisser suffisamment de temps aux pharmaciens pour se consacrer à la prestation de soins pharmaceutiques;
- c) un système de distribution des médicaments efficace et sécuritaire;
- d) un inventaire adéquat pour répondre aux besoins des soins aux patients; et
- e) un système de contrôle de l'inventaire capable d'assurer une bonne rotation des stocks, le contrôle des dates de péremption et l'inscription des entrées et des sorties de médicaments.

4.1.5

Pour ce qui a trait aux systèmes d'aide à la gestion de l'utilisation des médicaments, voici quelques éléments, mais cette liste n'est pas exhaustive :

- a) une approche multidisciplinaire et des mécanismes pour rapporter les réactions indésirables aux médicaments;
- b) un comité de pharmacothérapie (ou son équivalent) pour gérer la liste des médicaments de

- l'établissement et faire des recommandations sur tout ce qui a trait à la pharmacothérapie;
- c) un mécanisme efficace pour évaluer les médicaments et examiner leur ajout ou leur retrait de la liste des médicaments de l'établissement;
- d) un mécanisme pour surveiller et examiner l'utilisation des médicaments qui n'apparaissent pas sur la liste de médicaments;
- e) un mécanisme efficace pour effectuer des revues de l'utilisation des médicaments et rédiger des rapports;
- f) un lien de communication avec les pharmaciens communautaires, les organismes qui s'occupent des soins ambulatoires, etc.; et
- g) un programme interdisciplinaire de gestion de la qualité utilisant différents indicateurs de résultats (par ex. incidents reliés aux médicaments, réactions indésirables aux médicaments).

4.1.6

Pour ce qui a trait aux systèmes d'aide aux ressources, voici quelques éléments, mais cette liste n'est pas exhaustive :

- a) l'encadrement ou le soutien des pharmaciens inexpérimentés par des conseillers ou mentors;
- b) les ressources suffisantes (temps, programmes et financement) pour aider les pharmaciens à satisfaire leurs besoins en matière d'éducation continue; et
- c) les ressources suffisantes dans le domaine de l'information pharmaceutique pour fournir des réponses complètes et en temps utile aux demandes d'information sur les médicaments, ou pour vérifier correctement la documentation afin d'aider à résoudre les problèmes reliés à la médication d'un patient.

5. RÉSUMÉ

Il est reconnu que l'application intégrale du concept des soins pharmaceutiques continuera à faire évoluer la pharmacie comme profession clinique. Les soins pharmaceutiques contribueront:

Lignes directrices pour optimiser la pratique des soins pharmaceutiques dans les établissements de santé

- a) à faire le saut de la communication d'information sur les médicaments à l'acceptation de responsabilités plus grandes face aux objectifs thérapeutiques du patient;
- b) à reconnaître le patient comme client principal, et non les médecins ou le personnel infirmier;
- c) à définir des normes de soins applicables à tous les patients; et
- d) déplacer les pharmaciens d'un rôle consultatif à un rôle clinique directement relié aux soins du patient.

6. BIBLIOGRAPHIE

ASHP statement on pharmaceutical care. Am J Hosp Pharm 1993; 50: 1720-1723.

Berger BA. Building an effective therapeutic alliance: competence, trustworthiness, and caring. Am J Hosp Pharm 1993; 50: 2399-403.

Hepler CD, Strand LM. *Opportunities and responsibilities in pharmaceutical care.* Am J Hosp Pharm 1990; 47: 533-43.

Implementing pharmaceutical care. Proceedings of an invitational conference conducted by the American Society of Hospital Pharmacists and the ASHP Research and Education Foundation. Am J Hosp Pharm 1993; 50: 1585-656.

Knowlton CH. *Reframing pharmacy's leadership, relationship, and scholarship.* Am J Hosp Pharm 1993; 50: 2533-7.

Strand LM, Cipolle RJ. *Challenges for pharmaceutical care.* Am J Hosp Pharm 1993; 50: 1618-21.

Strand LM, Morley PC, Cipolle RJ et coll. *Drug related problems: Their structure and function.* Ann Pharmacotherapy 1990; 24: 1093-7.